

# **COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE**

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

**Présents** : MM. Alain DYE PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Bernard GOFFARD, Claude FORTEMPS, Dominique THILL, Claude RICHARD, Eric LAMBERT, Jean-Paul HARDOUIN, Jean-Pierre ROSSI, Mmes Jeannine PIERRON et Sylviane VUERICH.

**Absents excusés** : MM. Daniel BALLIET, Felice AGOSTINESE, et Alexandre DURAZZI.

**Absent non excusés** : Mme Françoise THERY VIVOT.

M Daniel BALLIET a donné procuration à M Jean-Marc CHARPENTIER.

Un scrutin a eu lieu, M Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Travaux cimetière ;**
- 2- SIS Paul Fort : modification des statuts ;**
- 3- Acquisition terrain**
- 4- Travaux « rue de Lexy » ;**
- 5- Adhésion au S.I.E.P. (compétence « eau potable ») ;**
- 6- Décision modificative n° 1**

#### **DELIBERATION 2019-13 : Travaux cimetière (7.1.)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer de nouvelles caves urnes au cimetière car il n'en reste qu'une seule de disponible. Il a demandé plusieurs devis.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis de la SARL PAGNY ALAIN 54400 Cosnes-et-Romain, pour un montant de 13 656 € TTC (treize mille six cent cinquante-six euros) ;
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION 2019-14 : SIS Paul Fort : modification des statuts (8.1.)**

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal Scolaire Paul Fort, par délibération du 26 mars 2019, propose de modifier leurs statuts en ajoutant un article « prise de la compétence organisation des centres aérés ».

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts du SIS Paul

Fort avec le rajout de la compétence « organisation des centres aérés ».

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2019-15 : Acquisition de terrain (3.1.2.)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes ont été soumises aux nouvelles règles de protection incendie.

Le chemin du Bois de Saint-Pancré et une partie de la rue Clausse ont été déclarés non conforme. Il est donc nécessaire de prévoir une zone qui pourrait recevoir une réserve incendie.

Le Maire propose d'acquérir une parcelle de terrain située à l'angle de ces deux rues.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée A 802 d'une surface de 12 ares 69 ca, appartenant aux Consorts PIERSON pour un montant de 2520 € (deux mille cinq cent vingt euros).
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition ;
- Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

**Adoptée à 10 voix pour et 2 contre  
(Mme Jeannine PIERRON et M. Claude RICHARD).**

**DELIBERATION 2019-16 : Travaux de Lexy (1.4.)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux de voirie « rue de Lexy ».

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte le devis de la société BABILLON de Cosnes et Romain pour un montant de 16 108 € HT (seize mille cent huit euros)
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2019-17 : Compétence eau potable (9.1.)**

Le maire informe le conseil municipal que la compétence « eau potable » peut être transférée ou non à la communauté de communes «T2L » en 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide de conserver la compétence « eau potable » au sein du Syndicat des Eaux de Villers-la-Chèvre et Montigny-sur-Chiers.

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION 2019-18 : Décision modificative n°1 (7.1.)**

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

- Compte 261 : + 100 €
- Compte 21318-906 : - 100 €

**Adoptée à l'unanimité**